



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
du conseil municipal
Lundi 21 décembre 2020 à 20 h 40
(prévue à 19h30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures de sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DE BIENVENUE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

597-12-20

2. AVIS DE CONVOCAION

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 10 décembre 2020.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé :597-12-20

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20 h 40, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

POUR CONSULTATION

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1) Mot de bienvenue
- 2) Avis de convocation
- 3) Ouverture de la séance extraordinaire
- 4) Adoption de l'ordre du jour
- 5) Trésorerie
- 6) Règlement
- 7) Loisirs
- 8) Période de questions
- 9) Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 17 décembre 2020

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 17 décembre 2020 au montant total de 130 309,36 \$;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 17 décembre 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement numéro 585-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée
Document déposé : 599-12-20

5.2. Dépôt - Rapport financier 2019 consolidé (modifié)

Considérant le dépôt du Rapport financier consolidé de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 lors de la séance extraordinaire tenue le 16 juin 2020 ;

Considérant qu'une correction a été apportée au Rapport financier 2019 consolidé de la Ville, suite à une demande du ministère des Affaires municipales (MAMH) et d'une vérification par les auditeurs de la firme Lemieux Nolet ;

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le Rapport financier consolidé modifié de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Document déposé : 600-12-20

601-12-20 **5.3. Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2018-2019-2020**

En vertu des dispositions des articles 504 et suivants de la LCV qui prévoient notamment que si les taxes ne sont pas payées à l'expiration du délai prévu conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* portant sur le paiement et le remboursement des taxes, selon le cas, le trésorier peut les prélever avec les frais de justice au moyen de la saisie et de la vente des biens meubles saisissables appartenant à ces personnes et qui se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des personnes endettées envers la Ville pour les taxes municipales 2018-2019-2020.

Document déposé : 601-12-20

602-12-20 **5.4. Abrogation – Résolution numéro 583-12-19 « Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté – Gestion de l'eau – Débitmètre »**

Considérant qu'il n'y a pas eu de dépense effectuée pour l'acquisition d'un débitmètre ;

Considérant la nécessité d'abroger cette résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 583-12-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

603-12-20 **5.5. Autorisation de signature – Transfert de Déry Télécom inc. à Cogeco Connexion inc.**

Considérant la lettre datée le 12 novembre 2020 de Déry Télécom inc. ayant pour objet « Convention d'achat-vente d'actifs intervenue le 27 mai 2016 entre Déry ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer la lettre jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante, sous réserves que l'entente ainsi cédée soit respectée en tous points ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

6. DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

604-12-20 **6.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 658-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 2 novembre 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 658-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 604-12-20

7. LOISIRS

605-12-20
ABROGÉE
021-01-21

7.1. Entérinement – Droit de passage pour la saison 2020-2021

Considérant que la Ville souhaite ouvrir des pistes de ski fond pour la saison hivernale 2020-2021 ;

Considérant que des portions de sentier se retrouvent sur des propriétés privées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le droit de passage pour l'accès aux pistes de ski de fond, suivant l'indemnisation prévue pour la saison 2020-2021;
- 2) De mandater le Service des travaux publics pour assurer l'entretien des pistes ;
- 3) D'assumer le paiement des droits de passage de 500 \$ pour la propriété de M. Wayne Lannin, correspondant au lot 4 366 576 ;
- 4) D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 44, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitent soumettre des questions aux élus concernant les points à l'ordre du jour pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi, ce lundi 21 décembre 2020. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

Aucune question n'a été reçue.

Date de réception	Nom	Sujet

La période de questions s'est terminée à 20 h 44.

606-12-20

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.